



MARCHÉ DE NOËL DE TRET'S

Samedi 10 & dimanche 11 décembre 2022

La ville de Trets recherche des exposants, dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël, la journée du samedi 10 décembre 2022 de 06h à 21h et la journée du dimanche 11 décembre 2022 de 08h à 20h (ouverture au public le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 19h).

Il s'agit d'un marché de Noël ouvert aux artisans, artisans d'art, commerçants (fabriquant les produits qu'ils vendent), éleveurs ou producteurs, inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes.

Les produits vendus doivent être en rapport avec Noël (alimentation, cadeau, décoration).

Limite de 40 exposants sous tente (fournies par la Mairie de Trets).

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Retrait du dossier via le site de la ville trets.fr	https://www.trets.fr/festivites-de-noel/	*	*	
Dépôt du dossier en Mairie Annexe	Service Festivités Mairie Annexe 2 avenue Mirabeau 13530 Trets			*
Par email	festivites@ville-de-trets.fr	*	*	*
Par tél.	04 42 61 23 45	*		

Dossier de candidature constitué de :

- Photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan auprès de la CMAR..),
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Bon de participation,
- Tout document permettant d'apprécier les produits proposés (photos, descriptifs).

Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :

Le lundi 10 octobre 2022 à 16h00

Aucune candidature ne sera acceptée après ce délai

Décision d'acceptation notifiée par la Mairie jeudi 20 octobre 2022 au plus tard.

Le paiement de l'emplacement (par Chèque, Virement devra être effectué avant le 28 octobre)



MARCHÉ DE NOËL DE TRET'S

Samedi 10 & dimanche 11 décembre 2022

1. Présentation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Marché de Noël de Trets (13530) est organisé par la commune de Trets et l'association « Saint-Eloi / Saint-Christophe » en centre-ville, les 10 et 11 décembre 2022, de 10h à 20h le samedi et de 10h à 19h le dimanche. Il s'agit d'un marché ouvert aux artisans, commerçants... inscrits au registre du commerce, des métiers et aux artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions-ventes.

La participation aux marchés de Noël précédents n'entraîne pas de privilèges ou de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées la vente et de la qualité de la présentation du stand.

Heure d'arrivée le samedi : impérative entre 6H00 et 8H00 pour installer le stand.

2. Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Une commission d'attribution se réunira pour l'attribution des places.

Les organisateurs sont seuls juges en cas de litiges et se réservent le droit de refuser une inscription incomplète à tout commerçant ne vendant pas des produits correspondants à la demande de candidature et « à l'esprit de Noël ».

Elle déterminera en fonction du nombre de demandes reçues par ordre d'arrivée et des produits proposés, la liste des candidatures reçues.

Les candidats ne seront retenus qu'après réception d'un dossier complet et de la validation de leur candidature par la commission d'attribution :

- Photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan auprès de la CMAR..),
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,



- Bon de participation,
- Tout document permettant d'apprécier les produits proposés (photos, descriptifs).

Chaque candidat recevra un arrêté d'occupation du domaine public et un emplacement.

L'appel à candidatures pourra être réouvert si la totalité des emplacements n'est pas attribuée.

3. Emplacements – Implantation

Les emplacements sont limités au nombre de 50 places.

Afin de faciliter l'installation du marché, un numéro de placement sera attribué et transmis, par mail, à chaque participant avant le mercredi précédant la manifestation.

Des barnums de 3m X 3m seront installés avec 1 table et 2 chaises et **des chalets bois 3m X 2m (intérieur) seront réservés aux santonniers avec 1 table et 2 chaises.**

Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger cet espace avec un autre exposant qui n'a pas été autorisé par l'organisateur. La mise en place s'effectue entre 6H00 et 8H00, soit deux heures avant l'ouverture du marché. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas autorisé d'installer les stands avant l'horaire prévu. (Risque d'exclusion encouru).

En cas d'intempéries (neige, vent supérieur à 70km/h), les barnums fournies par la Mairie ne pourront être installées.

4. Tarifs

Marché de Noël

5-1	Location de chalet (y compris électricité)	Jour/unité	35.00 €
5-2	Location de tente (y compris électricité)	Jour/unité	27.00 €
5-3	Emplacement extérieur	Jour/mètre linéaire	5.00 €
5-4	Caution pour mise à disposition d'un chalet ou tente forfait		500.00€

Délibération du conseil municipal en date du 25/01/2022

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation.

Le délai et les modes de paiements :

Le paiement devra être effectué entre le 20/10 et le 28/10



Par virement à l'ordre :

TRESORERIE TRETS

3 PL DE LA LIBERATION

13530 TRETS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00107 E1340000000 21

IBAN : FR88 3000 1001 07E1 3400 0000 021

BIC : BDFEFRPPCCT

Ou par chèque qui devra être libellé au nom de **Régie des Droits et Places.**

5. Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à :

- Être présents pendant les 2 jours et durant toute la durée de la manifestation sur leur stand
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation
- Décorer le stand sur le thème de Noël

NB : Seuls les santonniers sont autorisés à vendre des santons et des crèches

6. Identité et Assurance

Les exposants devront être en mesure de communiquer leurs justificatifs d'identité et/ou de commerçant ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification. L'assurance doit couvrir leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.



L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe qui s'en suivraient. Elle ne sera pas tenue responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Seul un gardiennage sera mis en place pour la nuit du samedi au dimanche.

7. Energie

L'organisateur fournit de l'éclairage à tous les stands.

L'électricité est comprise dans le paiement du forfait.

Pour les barnums, les exposants devront se munir d'un prolongateur et d'une prise européenne P17 pour ceux qui ont besoin de courant. **Le chauffage d'appoint est interdit sous les barnums.**

Alimentation de chaque stand en 220 volts.

8. Sécurité – Propreté – Hygiène

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront avoir terminé le déchargement (6H/8H) et le rechargement des marchandises et matériels (après 19H le dimanche soir), soit en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du marché, fixées précédemment. L'accès des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement du marché. Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer, dans des récipients personnels, tous leurs déchets, détritiques, papier... provenant de leur activité, qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

9. Police du marché

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales.

En cas de désistement non justifié, le montant perçu sera acquis aux organisateurs.

10. Clause particulière concernant le coronavirus ou autre pandémie

En cas d'annulation par décision préfectorale, les paiements seront remboursés par la commune. Les contraintes sanitaires, à cette période-là, seront appliquées par les organisateurs et la commune de TRETS.

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19) est connu par les parties à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'une nouvelle impossibilité d'organiser la manifestation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (ordonnances, décrets ou arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux ou municipaux...), à savoir :

- fermetures administratives de lieux recevant du public ou interdiction d'ouverture aux publics du type de structure dont relève L'ORGANISATEUR ;
- restrictions de circulation ;
- mesures de confinement ;



- interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes ;
- restriction de la jauge réelle de la salle à moins de 50% de la jauge réelle usuelle du fait du respect de mesures sanitaires de prévention pandémie ;
- contamination au COVID 19 d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ;
- toutes mesures sanitaires jugées incompatibles ou inacceptables par L'ORGANISATEUR, pour une tenue de la manifestation dans des conditions sécuritaires pour les personnes.



BON DE PARTICIPATION MARCHE DE NOËL 2022

Samedi 10 et dimanche 11 décembre

A RENVoyer AVANT LE 10 OCTOBRE 2022

MAIRIE ANNEXE - Service Festivités

2 AVENUE MIRABEAU - 13530 TRET'S

NOM DE LA SOCIETE :

NOM & PRENOM :

TEL :

ADRESSE :

.....

E-MAIL.....@.....

REGISTRE DU COMMERCE N° (à joindre) :

COMPAGNIE ET N° ASSURANCE (à joindre) :

PRODUITS VENDUS : (Détail)

.....

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR CI-JOINT

DATE

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

..... ✂

A conserver et à retourner après validation de la candidature

N° CHEQUE :

BANQUE

Fournir un chèque ou la preuve de virement entre le 20 et le 28 octobre et encaissable à réception. *Délibération du conseil municipal en date du 25/01/2022. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation.*

SANS RETOUR DE CE BON, AUCUN EMPLACEMENT NE VOUS SERA ATTRIBUÉ